

COMMISSION ESPACES PROTEGES
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTEBN, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 20 novembre 2025

**AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE ET DES
NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE PREALABLEMENT A
L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR LE PROJET DE CHARTE RELATIF AU PARC NATUREL RE-
GIONAL SCARPE-ESCAUT**

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission « Espaces protégés » délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature,

Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature approuvé par arrêté ministériel en date du 8 juillet 2022,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Entendu ses rapporteurs, Damien MARAGE et Viviane BOUT-ROUMAZEILLES,

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature est saisie du projet de charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut dans le cadre du renouvellement de classement et de l'extension de son périmètre, au stade de l'avis sur le projet de charte.

Sous la présidence de Jean-Philippe SIBLET, Vice-Président de la Commission « Espaces protégés », la Commission entend les rapporteurs qui présentent leur rapport mis à disposition de ses membres. Les rapporteurs soulignent la qualité du projet de charte qui est structuré autour de 3 ambitions, respectivement Territoire du vivant, Territoire d'équilibre et Territoire de l'action, 9 orientations et 26 mesures dont 12 mesures prioritaires. C'est un territoire où les habitants mobilisent l'ingénierie du syndicat mixte, moins les élus. En effet, le parc est tiraillé par 5 très importants EPCI et doit laisser sa marque pour exister. Premier parc naturel régional créé en France (1968), il représente aujourd'hui un espace pionnier de conciliation entre développement économique, valorisation du patrimoine et conservation de la biodiversité. La question de l'eau, en particulier, a constitué l'un des axes centraux de cette mission, tant l'hydrosystème Scarpe-Escaut est structurant pour les paysages, les activités humaines et les écosystèmes. Le fil conducteur de la révision de Charte articule adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion raisonnée des ressources naturelles, transition énergétique et solidarité territoriale. La visite organisée du 6 au 8 octobre 2025 a permis de rencontrer plus de 130 acteurs locaux en présence du conseil scientifique. Les rapporteurs ont pu constater une forte mobilisation des élus et l'implication régulière des structures associatives à chaque étape, ainsi que de l'Etat.

Le représentant du Préfet de la région Hauts-de-France, indique qu'il s'agit du premier PNR créé en 1968 en tant qu'espace récréatif pour les citadins. En 2023, le préfet a rendu un avis favorable sur le projet d'extension du PNR qui est un territoire péri-urbain soumis à une pression urbaine forte liée à la proximité de la métropole de Lille. Le territoire a eu un passé industriel important avec un bassin minier classé UNESCO qui est mis en valeur par le PNR. Il connaît une problématique liée aux zones humides (zone RAMSAR) et à la ressource en eau. Le PNR a développé une coopération transfrontalière forte avec la Belgique qui a débouché sur la création d'un parc naturel transfrontalier Plaines Scarpe-Escaut en 2022. Il travaille étroitement en lien avec l'agence de l'eau (expérimentation de Paiements pour services environnementaux). Une annexe du projet de charte porte sur les zones à enjeux d'eau potable (protection des aires de captage). Le territoire comporte 0,50% de zones de protection forte qui couvre notamment la création de la réserve naturelle nationale Tourbière alcaline de Marchiennes. Le projet de charte cible un objectif de 4,5% de ZPF, ce qui permettra de contribuer à la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet et ses rapporteurs, la Commission fait part de ses principales observations :

i/ pour atteindre ses objectifs, le PNR dispose d'une gouvernance solide, d'une ingénierie territoriale reconnue mobilisant des compétences pointues et d'une équipe technique compétente et engagée.

ii/ le territoire bénéficie d'un fort ancrage éducatif et citoyen et d'une identité transfrontalière affirmée.

iii / la Commission identifie plusieurs enjeux et défis à relever par le PNR dans le cadre de la révision de sa charte (pérennisation des moyens, mise en œuvre du Zéro artificialisation nette (ZAN) et défi de la sobriété foncière, consolidation des liens entre biodiversité et agriculture, encadrement du développement des énergies renouvelables, création du conseil scientifique, continuité de la coopération transfrontalière).

Après délibération, la Commission « Espaces protégés » émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut pour une durée de quinze ans et son extension territoriale.

Elle souligne la qualité du projet de charte et des interventions du porteur de projet.

Elle assortit cependant son avis de recommandations dont elle attend qu'elles soient intégrées dans la charte, et reprises dans l'avis du Préfet de région, en vue de la mise à l'enquête publique.

La Commission « Espaces protégés » tient à rappeler au préalable les missions des PNR telles qu'elles sont précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence à ces missions, le projet de charte doit être finalisé au regard des recommandations suivantes, formulées en séance, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

La Commission formule donc les recommandations suivantes :

1/ Protection du patrimoine naturel (mesure 2)

Le territoire comporte 0,55% de zones à protection forte (311 ha dont la RNN Tourbière alcaline de Marchiennes, 2 RNR, 5 RBD et 1 RBI en cours de classement). Au total, 4 sites Natura 2000 recouvrent 1/3 du périmètre (15 168 ha). A cela s'ajoutent 2 419 ha en gestion conservatoire avec plusieurs gestionnaires d'espaces naturels dont le département du Nord (1 747 ha), le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France (208 ha), l'Office français de la biodiversité, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et le PNR. Au total, 10 sites sont gérés par le PNR. De plus, le site RAMSAR des vallées de la Scarpe et de l'Escaut abrite des communautés écologiques menacées et des espèces rares, dont des espèces d'intérêt communautaire.

La mesure 2 comporte des enjeux sur la connaissance du territoire, la protection des sites à enjeux patrimoniaux et la lutte contre l'effondrement de la biodiversité. La charte présente des objectifs clairs et ambitieux en matière de contribution à la SNAP avec un objectif de 4,5% de surface du territoire en protection forte, la préservation des réservoirs de biodiversité et la suppression des obstacles aux continuités écologiques (mesure 14), l'objectif de zéro perte de zones humides et le classement de la totalité des milieux humides en zones humides avec un règlement dédié dans les documents d'urbanisme. Deux demandes de création de RNR sont en cours

(17,36 ha) et le PNR Scarpe-Escaut a engagé la réflexion sur la reconnaissance en zones de protection forte d'un certain nombre de sites en gestion conservatoire en référence à l'article 2 du décret 2022-57.

La Commission recommande de :

- Vérifier la cohérence des informations (superficie, enjeux, objectifs) concernant les sites en gestion conservatoire indiquées dans les différents documents (Charte et dispositif de suivi) et renseigner les différents indicateurs (mesures 4 et 14) ;
- Apporter des compléments sur la diversification des modes de protection en utilisant des approches contractuelles et volontaristes telles que les Obligations réelles environnementales et en précisant les stratégies envisagées, dont leur reconnaissance en ZPF selon l'article 2-2 du décret 2022-527 du 12 avril 2022 relatif aux zones de protection forte ;
- Mettre en valeur les aspects liés à la géodiversité dans la Charte afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine naturel : souligner les liens avec la biodiversité et la ressource en eau, envisager des actions de préservation et de valorisation du patrimoine géologique (exemple du site de Bernissart en Belgique) en se rapprochant des sociétés savantes (Société géologique du nord) et du Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France ;
- Présenter des mesures plus claires et volontaires sur l'implication du PNR dans les différents Plans nationaux d'actions du territoire (Chiroptères, papillons de jour - Rhopalocères, Libellules, Phragmite aquatique, insectes pollinisateurs, Râle des genêts) et sur la conservation d'autres espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le territoire comme le Castor d'Europe, et la Grenouille des champs ;
- Compléter l'annexe 2 de la charte avec la liste des espèces à enjeux concernant la faune sauvage, indispensable pour enrichir la connaissance naturaliste mais aussi pour identifier les zones potentielles pour la création d'aires protégées reconnaissables en ZPF. Il est indiqué que celle-ci sera actualisée à partir de 2026 (cahier des charges finalisé). Dès qu'elle sera disponible, cette liste devrait être annexée à la charte ;
- Identifier les surfaces potentielles en fonction de leurs diagnostics et de la liste actualisées des espèces à enjeux afin d'atteindre l'objectif annoncé de 4,5% du territoire en ZPF, en rappelant que la reconnaissance en ZPF s'applique à la présence, la création ou à l'extension d'aires protégées (article 2-1 du décret ZPF) ou à la reconnaissance au cas par cas de statuts éligibles (article 2-2 du décret ZPF) et qu'elle mette à profit l'instruction technique concernant la « *Reconnaissance des zones de protection forte des espaces terrestres* » parue le 8 septembre 2025 ;
- Détailler les différentes modalités d'intégration des trames turquoises (réseau écologique, mesure 15) et noire (pollution lumineuse, mesure 14, 19) ;
- Réaffirmer la mission de biodiversité dans l'organigramme du PNR et notamment prévoir un Chargé de mission uniquement dédié à la Biodiversité dans l'équipe du PNR.

2/ Urbanisme (mesures 11,12 et 13)

Le territoire connaît une **artificialisation importante** (25 % de sa surface), mais inégalement répartie (croissance pavillonnaire autour des pôles secondaires). Il est fortement urbanisé et soumis à de multiples pressions foncières. La densité de population, les dynamiques métropolitaines (Lille, Douai, Valenciennes) et la présence de friches industrielles, rendent la maîtrise de l'aménagement particulièrement complexe. Dans ce contexte, le Parc s'attache à

promouvoir une planification plus sobre et qualitative, conciliant la revitalisation urbaine, la préservation des paysages et la lutte contre l'artificialisation des sols. **Il n'y a aucune mention chiffrée des objectifs en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans la charte. Le parti pris politique est de faire supporter par les 3 SCoT les objectifs chiffrés de réduction de la consommation des ENAF.**

La Commission recommande de :

- Identifier dans la charte les secteurs couverts par les documents d'urbanisme, ainsi que les secteurs de tension ;
- Rappeler aux communes et aux intercommunalités les obligations de compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et leurs dispositions de la charte ;
- Incrire dans la charte aux mesures concernées les engagements des intercommunalités et des communes de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la charte sous 3 ans, selon les articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ;
- Identifier dans la charte, sur une carte, les données de la consommation foncière des 10 dernières années et fixer des objectifs de réduction de cette consommation dans le cadre du ZAN, notamment en identifiant les espaces et les secteurs qui ne peuvent pas être affectés par l'urbanisation (tout en y associant des indicateurs), en réfléchissant aux enveloppes foncières mobilisables (ex. : friches industrielles) et en s'appuyant sur des « *coupures d'urbanisation* », afin d'établir un équilibre entre la prégnante artificialisation du territoire et la naturalité que porte un parc « naturel » régional, dont ses missions premières de protection du patrimoine naturel et des paysages ;
- Affirmer dans la charte les « *Coupures vertes sous pression d'urbanisation* » (cf plan de parc) comme « *coupures d'urbanisation* » et inscrire dans la charte aux mesures concernées l'engagement des intercommunalités et des communes à ce qu'elles limitent ou contiennent l'urbanisation ;
- Identifier au plan de parc les « *coupures paysagères et/ou agricoles et/ou continuités écologiques* » les expliciter, notamment à travers leur articulation avec les « *Coupures vertes sous pression d'urbanisation* ». A tout le moins, si elles s'imposeraient en termes d'aménagement du territoire, leur donner une valeur juridique ;
- Affirmer les « *dispositions pertinentes en matière d'urbanisme* » en évitant de généraliser la « *prise en compte* » et en lui substituant une contrainte plus forte comme « *Intégrer* ». Les « *Dispositions pertinentes en matière d'urbanisation* » constituent un des leviers de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte ;

3/ Circulation des véhicules terrestres à moteur (mesure 25)

Le territoire est concerné par cette problématique de manière localisée et ponctuelle. Il y a eu une réactualisation de l'état des lieux de la pratique des loisirs motorisés dans le Parc (2016, 2022), auprès des collectivités territoriales et des gestionnaires d'espaces pour identifier les enjeux et les localiser sur le Plan de Parc. 20 communes du Parc (sur 39 ayant répondu) ont mis en place des dispositifs et/ou des arrêtés municipaux réglementant la circulation des engins motorisés sur des chemins ruraux. Mais la mise en application est difficile, car la plupart de ces arrêtés sont anciens et peu connus et les panneaux et barrières limitant l'accès aux zones concernées sont peu respectés et parfois dégradés. Aussi, le Parc recherche des solutions et expérimente notamment des actions concertées, sur certains sites sensibles, telle la communication engageante.

La charte prévoit de mettre en œuvre la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en tenant compte de l'évolution des usages par un accompagnement des communes, une sensibilisation aux risques de surfréquentation des milieux naturels et la régulation des conflits d'usage. Identification des sites à enjeux dans le Plan de Parc.

D'une part, le PNR s'engage à accompagner les collectivités locales dans la définition et la gestion des zones règlementant les sports motorisés, en priorité sur les sites présentant des enjeux relatifs à la circulation des véhicules terrestres à moteurs (Plan de Parc) et en concertation avec les propriétaires fonciers. Les équipes du Parc poursuivront l'accompagnement des collectivités sur cette thématique (enquête et diagnostic, accompagnement sur la prise d'arrêtés, expérimentation de « nudges »...). D'autre part, les communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux règlementant la circulation des véhicules à moteur dans les secteurs identifiés au Plan de Parc.

La Commission recommande de :

- Définir un calendrier (sous 5 ans, dont indicateurs de réalisation) pour actualiser et compléter la liste des arrêtés municipaux pris et les faire apparaître sur le plan de Parc avec le périmètre des sites concernés (ou prévoir un encart spécifique) ;
- Veiller à la cohérence des arrêtés municipaux pris, dont les motifs, la temporalité, ...

4/ Publicité (mesures 5 et 6)

La charte rappelle le cadre juridique avec interdiction de la publicité et des pré-enseignes en agglomération dans un PNR et enseignes soumises à autorisation préalable. La publicité hors agglomération y est interdite comme sur tout le territoire national.

Dans les mesures 5 et 6, le projet de charte affirme le principe de maintien de l'interdiction de la publicité sur les communes classées. Le syndicat mixte accompagnera les communes dans l'application des articles L. 581-8 et 14 du code de l'environnement relatifs à l'encadrement de la publicité dans les PNR, dont la compatibilité de leurs règlements locaux de publicité (RLP) avec la charte et l'avis du syndicat mixte de gestion sur les projets de RLP. Le transfert du pouvoir de police du préfet au maire est mentionné.

La Commission recommande de :

- Poursuivre l'accompagnement des communes dans l'élaboration ou la mise en compatibilité de leurs RLP avec la Charte du parc, en se fixant un calendrier avec indicateurs.
- Prévoir une « *charte signalétique*» pour encadrer et harmoniser la publicité à l'échelle du PNR, notamment entre RLP ;

5/ Agriculture (mesure 20)

L'agriculture occupe **53 % de la SAU** du territoire. Elle est dominée par l'élevage bovin (lait et viande), avec des pratiques extensives sur prairies permanentes en zones humides. La charte vise à accompagner la transition agroécologique, la diversification, le maintien de la valeur ajoutée localement et la préservation des prairies humides et des saules têtards associés.

Sur le territoire du PNR, 33 exploitations sont labellisées bio (814,91 ha soit 3,12% de la SAU) ou en conversion (33,07 ha soit 0,13% de la SAU). 361 ha sont en SAU bio sur les AAC (4,18%). La surface a été multipliée par 3 en 10 ans jusqu'en 2021. L'augmentation de la SAU en bio

concerne uniquement l'Aire d'alimentation de captage Scarpe Aval. Les éleveurs représentent 59% des exploitants agricoles.

Les objectifs de la mesure 20 sont le maintien des prairies (préservation des prairies à fort enjeu de biodiversité) et le développement d'infrastructures agro-écologiques (haies, alignements de saules têtards, mares, bandes enherbées) afin de protéger la biodiversité, les sols, la qualité de la ressource en eau (mesure 7) et les services écosystémiques (régulation des inondations – mesure 8). Dans la mesure 20, le PNR pilote les programmes multi-partenariaux et met en œuvre certaines actions comme le Programme de maintien de l'agriculture en zone humide (PMAZH) outre les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les PSE, les Programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et la Comptabilité globale en matière d'écologie (CARE - Comprehensive Accounting in Respect of Ecology), anime la coordination entre les partenaires et les EPCI et veille à la cohérence de ces programmes sur le territoire. Il a également le rôle d'accompagner les agriculteurs aux pratiques agro-écologiques (PAEC, MAEC, expérimentation de dispositifs, PSE, valorisation des bonnes pratiques – Prairies Vivantes, déploiement de démarches collectives - réseau Pâtur'Ajuste).

L'appropriation de la thématique du maintien des prairies en zones humides par les éleveurs (choix du cheptel adapté aux zones tourbières, déplacement des bovins, date des fauches) est patente. L'utilisation des différents dispositifs (MAEC, PSE) mais aussi les principaux verrous au maintien du pâturage en zone humide telle que la quantité des ressources de bonne qualité pour les éleveurs, le pourcentage élevé du statut de fermage, la soutenabilité économique pour les éleveurs associée au financement des dispositifs sont nécessaires.

Ces dispositifs sont utilisés par les acteurs (éleveurs, agriculteurs) et il est attendu que le PNR via son ingénierie soit force de proposition pour l'ensemble des mesures du dispositif PMAZH. Les EPCI ont fait le choix de porter un projet alimentaire territorial (PAT), dont les travaux sont menés en synergie avec le PNR, mais la problématique du débouché et de la valorisation des produits bio reste très présente.

La Commission recommande de :

- Prendre en compte la spécificité du statut de fermage très répandu sur le territoire (85%) dans le cadre des exigences de la PMAZH
- Prendre en compte différents éléments défavorables dans les objectifs de maintien du pourcentage d'éleveurs et d'augmentation des surfaces en agriculture biologique (débouchés de la filière bio, fermeture des abattoirs, rentabilité, attractivité de l'élevage, a, difficulté d'installation des jeunes agriculteurs, augmentation de la taille des exploitations mais pas de redistribution à l'échelle du territoire)
- Sécuriser le maintien des prairies et de l'élevage (PMAZH, MAEC, PSE, foncier), notamment à travers les documents d'urbanisme et l'appui aux éleveurs ;
- Inciter les agriculteurs à limiter le retournement des prairies conformément au Programme d'action régional nitrates en zone humide et sur les Aires d'alimentation de captages, en réfléchissant un partenariat avec la profession agricole (non signataire de la charte), décliné en conventions thématiques ;
- Veiller à intégrer dans les itinéraires techniques des éleveurs la problématique de l'entretien des saules têtards, afin qu'ils ne restent pas de simples éléments vestigiaux du paysage, mais participent à alimenter la filière bois-énergie ;
- Anticiper les conflits à venir sur le Castor qui est un nouveau venu à la « table des négociations » dans le territoire, avec les agriculteurs (inondations des prairies) et avec les nombreux populiculiteurs ;

- Préciser dans la charte la stratégie et les moyens prévus par le PNR pour lutter contre la baisse des prairies humides/pâturages (soutien, mesures agroécologiques, label Parc, appui financier complémentaire) ;
- Prévoir une stratégie pour les zones humides et pour soutenir les races locales ;
- Prévoir un soutien à l'Agriculture biologique.

6/ Forêts (mesure 11)

Le territoire est couvert par 13000 ha de forêts dont 3500 ha de peupleraies, 450 hectares de boisements communaux. Les forêts du PNR sont majoritairement publiques (60%) et combinent enjeux écologiques et d'accueil du public au porte de la métropole lilloise. La forêt domaniale de Raismes–Saint-Amand–Wallois, d'une superficie de près de 5 000 hectares, a été le « berceau » de la première charte de parc dans les années 1970. Ce territoire constitue l'un des plus grands massifs forestiers périurbains de France. Dans les 4 massifs domaniaux, les nombreux espaces intra-forestiers (terrils, mares d'effondrement, dunes et landes) abritent des espèces rares adaptées aux sols sableux acides et accueillent des espèces patrimoniales. Les terrils, quant à eux, offrent des milieux atypiques où se développent des pelouses calaminaires, témoins de la reconquête naturelle des sites miniers.

La continuité écologique entre les massifs forestiers, les vallées et les terrils constitue une priorité du Parc. Celui-ci travaille avec la Direction interdépartementale des routes (DIR Nord) et le CEREMA pour identifier et réduire les obstacles à la circulation de la faune, en particulier le long de l'autoroute A23. Des passages à faune souterrains et des ouvrages d'art ont été restaurés ou créés, permettant de reconnecter les habitats fragmentés. Cette démarche innovante contribue également à la mise en œuvre de la trame noire, qui vise à limiter la pollution lumineuse nocturne.

La Commission recommande de :

- Mobiliser les outils de préemptions ou d'acquisition foncière du Conservatoire des espaces naturels pour renforcer les objectifs de la SNAP, sur le volet Zone de protection forte ;
- D'intégrer la tranchée d'Arenberg, les terrils boisés et les zones humides réhabilitées dans le réseau des zones de protection forte. Ces sites constituent à la fois des refuges de biodiversité et des espaces de mémoire où se tissent de nouveaux récits territoriaux.

7/ Eau et milieux aquatiques (mesure 7)

Avec 16 millions de m³ sont prélevés chaque année pour alimenter les aires urbaines de Lille, Douai et Valenciennes, la question de la gestion concertée de cette ressource est un enjeu essentiel. Les surfaces en eau représentent 2,1% du territoire avec des milieux humides liés aux vallées alluviales de la Scarpe et de l'Escaut et de nombreux autres cours d'eau et plans d'eau qui maillent le territoire. La répétition de périodes de sécheresse et la recharge moins efficace des nappes souterraines ont engendré des tensions quantitatives sur la ressource en eau, entraînant un changement de paradigme sur le caractère inépuisable de cette ressource. La **qualité des eaux souterraines** varie de médiocre à bonne. La fourniture d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante est un enjeu du SDAGE retrancrit dans les deux SAGE qui couvrent le territoire du PNR.

Les enjeux liés à la ressource en eau sur le territoire sont bien identifiés dans la mesure 7 de la charte avec des objectifs bien définis et adaptés en termes de quantité/qualité de la ressource

en eau, de partage concerté de cette ressource entre usagers et usages, de baisse des pressions sur la qualité des eaux de surface, de pratiques agricoles adaptées aux évolutions environnementales et sociétales, tout en préservant les milieux humides.

La Charte propose une démarche concertée de préservation de la **qualité** des eaux souterraines avec une attention particulière sur les aires d'alimentation des captages (zonage et réglementation dans les aires d'alimentation de captages, préemption du foncier), avec différentes mesures telles que la mise en conformité/amélioration des réseaux d'assainissement (mesure 8), la gestion des eaux pluviales et les zonages pluviaux, l'appui à la mise en place de l'infiltration à la parcelle en milieu urbain et rural et à la lutte contre le ruissellement, l'optimisation des pratiques agricoles (cf. mesure 20) ainsi que la lutte contre les pollutions diffuses, ponctuelles, accidentelles (mesure 9 sur les polluants émergents, contrôle des installations industrielles et artisanales).

La Commission recommande de :

- Consolider la gouvernance de l'eau (CARE, inter-SAGE - Analyses Hydrologie – Milieux – Usages - Climats - HMUC)
- Veiller à la cohérence entre les deux SAGE présents sur le territoire. Par exemple, les données relatives au SAGE Scarpe sont plus faciles à identifier dans la Charte que celles issues du SAGE Escaut.
- Préciser dans la Charte les modalités de mise en œuvre de certaines mesures relatives à l'infiltration de l'eau à la parcelle en milieu urbain et rural.
- Porter une attention particulière sur la nécessité d'étudier de manière transverse les systèmes d'eaux superficielles et souterraines, ainsi qu'aux interactions entre ces masses d'eau, les prélèvements, le réseau hydrographique et la gestion des niveaux d'eau.
- Diffuser le suivi des niveaux d'eau des piézomètres, actuellement communiqué par des outils comme La lettre du SAGE, à l'ensemble des usagers dans une démarche à vocation pédagogique sur la vulnérabilité de la ressource en eau dans les territoires, pour une meilleure appropriation de la thématique par ces usagers.

8/ Risque inondation (mesure 8)

Le territoire du PNR est soumis à différents risques naturels et anthropiques : sécheresse, inondation, imperméabilisation des sols. Le **risque inondation** est prégnant sur le territoire en raison de ses caractéristiques hydrogéologiques, hydrauliques et topographiques. Les épisodes de sécheresse et de dessiccation favorisent le ruissellement et augmentent le risque d'inondation en cas de fortes précipitations. Les zones humides associées aux risques d'inondations sont identifiées sur le plan de parc.

La **compétence GEMAPI** sur le territoire du PNR est exercée par le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (SMAPI) de la Vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut (4 des EPCI avec un EPAGE à l'échelle du bassin) et par Valenciennes Métropole. Il existe un **Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau** - incluant les ouvrages hydrauliques, les frayères et les zones naturelles d'expansion des crues (ZNEC). Le PNR a choisi de ne prendre pas la compétence GEMAPI afin de laisser aux EPCI la gestion de l'opérationnalité des compétences de lutte contre les inondations, mais il conserve son rôle d'animation de la coopération interterritoriale autour de la problématique du risque inondations.

Les principaux objectifs concernent **l'amélioration de la connaissance des risques** et des secteurs concernés par les inondations (inventaire du réseau hydrographique, modélisation du risque inondation) et **la prévention des risques** en tenant compte des autres enjeux du territoire.

La Commission recommande de :

- Gérer ces éléments dans les PLUi qui sont plus contraignants réglementairement plutôt que dans les PLU. Les élus sont favorables aux PLUi qui couvre l'ensemble des communes qui sont membres de l'intercommunalité, et qui prend en compte les enjeux territoriaux à une échelle plus large, permettant de mieux coordonner les politiques d'aménagement. Le PLUi offre une meilleure préservation des espaces naturels et une gestion plus efficace des continuités écologiques et de la réduction de l'artificialisation des sols.
- Encourager l'appropriation du risque inondation par les acteurs et habitants du territoire, veiller à la transversalité des objectifs cibles et des indicateurs sur l'ensemble du territoire (2 SAGE, compétence GEMAPI dans le SMAPI et Valenciennes Métropole) ainsi qu'au niveau transfrontalier.
- Veiller à renseigner les différents états initiaux lorsque les chiffres seront connus pour les évaluations en cours

9/ Zones humides (mesure 15)

La moitié du territoire est couvert par des milieux humides (27 622 ha sont labellisés site RAMSAR), avec des prairies humides et mésophiles qui couvrent 16,6% du territoire, incluant 1,3% de formations herbacées humides inféodées à la bordure des cours d'eau, plans d'eau, marais et autres tourbières, milieux qui sont potentiellement impactés par différentes pressions (étalement urbain, intensification des usages industriels et agricoles, drainage et pollution des sols) qui menacent la biodiversité de ces milieux et leurs services écosystémiques.

Les objectifs proposés sont adaptés à la problématique spécifique du territoire, à savoir, l'amélioration de la connaissance des milieux humides et aquatiques, la gestion durable de ces milieux (en commun avec les mesures 1, 7 et 14) et la sensibilisation des usagers et les élus à l'intérêt des zones humides, aux bonnes pratiques de gestion et à la législation relative à ces milieux.

Le rôle du PNR, dans le cadre de cette mesure est d'animer le SAGE Scarpe Aval et de participer à la mise en œuvre du SAGE Escaut, d'accompagner les créations/révisions des PLU et PLUi et de participer à la gestion conservatoire des milieux humides et aquatiques.

La Commission recommande de :

- Renseigner l'état initial de l'indicateur 62 et donner des valeurs cibles aux indicateurs 63 et 64 ;
- Suivre les propositions formulées dans le cadre de labellisation RAMSAR (mesures compensatoires, protection de l'étang d'Amaury...) ;
- Veiller à l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs habitats composant le site Ramsar (50 % du PNR SE), selon son objet visant à « *favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle* » (cf art. L. 336-2 du code l'environnement), le Syndicat mixte de gestion étant en responsabilité. Le site constitue une aire protégée reconnue particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau où, suivant son plan de gestion, un suivi des espèces, de leurs états de conservation et des pressions seraient à analyser pour orienter sa gestion ;

10/ Energies renouvelables (mesure 17)

La transition énergétique est un enjeu croissant pour ce territoire en mutation. L'objectif d'augmentation de la production d'énergies renouvelables par les 4 PCAET d'ici 2050 est de 260% en moyenne. La production d'énergie renouvelable (électricité et gaz) sur le territoire du Parc est de 51 147 mWh. 7 unités de méthanisation agricole sont présentes sur le territoire (dont une en collectif agricole de 6 agriculteurs). Les zones humides, notamment les tourbières alcalines et les prairies, jouent un rôle majeur pour le stockage carbone (soit 15,5% du carbone stocké sur le territoire).

Le PNR Scarpe-Escaut s'engage activement dans la transition énergétique, tout en veillant à préserver les équilibres paysagers, agricoles et écologiques. Ce territoire, à la fois industriel, rural et périurbain, concentre des enjeux spécifiques : reconversion des friches, maîtrise foncière, développement du photovoltaïque et de la méthanisation, et recherche d'une acceptabilité sociale durable. La **mesure 17** de la Charte révisée porte explicitement sur la maîtrise des enjeux du développement des ENR, en cohérence avec les orientations du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le Parc accompagne les démarches locales expérimentales pour garantir la prise en compte des trames vertes et bleues, des coupures urbaines et des lisières bocagères, évitant ainsi les conflits d'usages.

La prospective énergétique du Parc s'appuie sur plusieurs modèles, testant différents scénarios de mix énergétique à horizon 2040. Ces travaux visent à établir un équilibre entre production, consommation et préservation du vivant. Ils s'intègrent à la stratégie régionale Climat-Énergie, pilotée par la Région Hauts-de-France, et aux ambitions nationales de neutralité carbone.

La Commission recommande de :

- Veiller à ce que les zonages préférentiels d'implantation des installations d'énergies renouvelables définis par la cartographie du Parc soient respectés, notamment avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte.
- Evaluer les impacts des projets d'implantations d'énergies renouvelables et encadrer ceux recevables. La transition énergétique doit se poursuivre dans le respect des paysages, du patrimoine et de l'équilibre agricole. Le futur schéma "Paysage Énergie-Climat" sera déterminant à cet égard, le CNPN regrettant qu'il ne soit pas partie intégrante dans la charte, alors que cette dernière a matière à l'encadrer.

11/ Paysages (mesures 11, 12 et 13)

Le Parc développe des carnets de paysages et des objectifs de qualité paysagère (OQP) dans chacune des unités du territoire. Dans le secteur du Pévèle, à proximité de Mouchin et Bachy, le paysage se caractérise par un plateau ondulé ponctué de villages entourés d'une auréole herbagère. Cette couronne de prairies, qui atténue la transition entre bâti et milieu ouvert, fait l'objet d'une protection prioritaire dans les documents d'urbanisme.

La place de l'arbre hors forêt, notamment les alignements de saules têtards, emblème du Parc, joue un rôle paysager et écologique essentiel. Ces arbres structurent les vues, favorisent la biodiversité et participent à la régulation hydrique. Leur maintien, parfois menacé par le vieillissement ou la mécanisation agricole, est désormais intégré dans les politiques d'aménagement et les itinéraires techniques agricoles, preuve d'une approche de plus en plus systémique des paysages.

Le Parc travaille en étroite collaboration avec le Service régional de l'inventaire de la DRAC pour identifier et valoriser les structures bâties et paysagères caractéristiques de chaque unité. Il a également élaboré sept plans de paysage et pilote un plan de paysage "Énergie-Climat", visant à mieux intégrer les projets d'énergies renouvelables dans les continuités paysagères et écologiques.

La Commission recommande de :

- Préciser l'articulation des Objectifs de qualité paysagère (OQP) concernés avec les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme, ces dernières ayant notamment matière, selon l'article R. 333-1 du code de l'environnement, à protéger les paysages et à contribuer à l'aménagement du territoire dans les PNR ;
- Prévoir, aux mesures concernées de la charte des Objectifs de qualité paysagère, les engagements circonstanciés des intercommunalités et des communes .
- Mobiliser la planification ZAN avec les OQP et la trame écologique ;
- Accélérer l'adaptation énergie-climat en compatibilité paysagère ;

12/ Patrimoine minier

Le patrimoine minier de près d'un tiers des communes du PNR est inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2012. Ce territoire bénéficie, depuis 2022, d'un vaste programme impliquant la Région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que 8 intercommunalités dont Valenciennes. L'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) vise la réhabilitation des logements (notamment énergétique), le renforcement des centres urbains, le développement d'activités économiques, la valorisation des sites...

Le patrimoine minier, inscrit à l'UNESCO, devient support d'expérimentations culture-nature (parcours, trames vertes/bleues/obscures) et d'un tourisme plus durable, sous l'égide des collectivités et du Parc.

La valeur universelle exceptionnelle du bassin minier, reconnue par l'UNESCO, est pleinement intégrée à la stratégie du Parc. Le programme de la Mission Bassin Minier, articulé à la Charte du Parc (mesures 5, 19 et 25), promeut une reconquête urbaine et écologique des friches, associant patrimoine, biodiversité et développement économique. Le Parc contribue à cette stratégie en valorisant les "pépites territoriales", près de 140 sites remarquables recensés pour leur intérêt écologique, historique ou paysager.

Le Conseil régional des Hauts-de-France a rappelé que le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), arrêté en 2020, fait du bassin minier et de la Scarpe-Escaut un territoire pilote pour la transition écologique et paysagère. Onze thématiques structurent ce schéma, dont la biodiversité, le climat, la mobilité et la sobriété foncière. Le Parc y participe activement à travers des ateliers régionaux de planification et des coopérations avec les agences d'urbanisme (notamment celle de Lille).

La mise en valeur du patrimoine minier et naturel ne se limite pas à une logique de conservation : elle s'inscrit dans une vision prospective, où les paysages deviennent supports d'innovation et de transition.

13/ Coopération transfrontalière

La coopération avec la Wallonie s'appuie sur plus de 18 projets Interreg développés depuis vingt ans. Ces programmes ont permis d'expérimenter des approches communes autour de la

restauration des zones humides, de la préservation des paysages et du développement de la mobilité douce. Ces initiatives illustrent la volonté de créer un territoire de nature continue, sans rupture de perception ni d'usage entre les deux versants de la frontière. Elles contribuent aussi à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant un tourisme durable et transfrontalier fondé sur la découverte des paysages, du patrimoine et de la biodiversité.

Malgré cette dynamique positive, certains sujets transfrontaliers demeurent sensibles, en particulier le développement des parcs éoliens en Wallonie. Le Groupement Européen de Coopération Territoriale Scarpe-Escaut, en partenariat avec la Région wallonne, envisage d'intégrer ces enjeux dans une stratégie transfrontalière de planification énergétique. Le Parc y joue un rôle pivot de médiation, en promouvant une approche partagée de la sobriété énergétique et de la préservation du paysage commun.

La coopération transfrontalière s'étend également à la valorisation du patrimoine industriel et minier, véritable fil conducteur de l'identité régionale. Le chevalement de la mine de Chabaud-Latour, classé au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département du Nord, fait aujourd'hui l'objet d'un vaste programme de renaturation et de reconversion. Le Parc accompagne cette dynamique en soutenant les itinéraires de randonnée, les parcours cyclistes et les actions d'éducation au paysage.

La Commission recommande de :

- Maintenir un dialogue transfrontalier renforcé sur les questions d'aménagement énergétique pour garantir la cohérence des politiques d'aménagement de part et d'autre de la frontière.

14/ Gouvernance et moyens

L'organigramme montre une équipe technique bien structurée avec 38 ETP dédiés au fonctionnement du PNR. La qualité des documents produits dans le cadre de la révision de la charte reflète parfaitement l'implication et le professionnalisme des personnels.

Le PNR va se doter d'un conseil scientifique et de prospective. La charte ne fournit pas d'indications précises sur ce futur organe. Lors de la visite, des questions ont été soulevées sur la composition de ce conseil scientifique et sur la représentativité des différentes disciplines ainsi que sur les relations avec d'autres instances dotées d'un conseil scientifique comme les sites RAMSAR.

Un comité technique biodiversité est cité dans la Charte mais n'apparaît pas clairement sur l'organigramme au sein du Pôle Ressources et Milieux Naturels.

La Commission recommande de :

- Soutenir la mise en place du Conseil scientifique, garant de la rigueur et de l'innovation dans la mise en œuvre des politiques environnementales. Ouvrir, dans les 3 ans, le conseil scientifique et de prospective à des universitaires et chercheurs hors du territoire, en captant notamment des compétences sur la thématique des hydro systèmes (écologie, économie et gouvernance), tout en veillant à un équilibre entre SHS et SVT ; renforcer les partenariats avec le monde académique, attirer les scientifiques sur ce territoire (désenclavement, réindustrialisation *versus* renaturation etc...) ;
- La lecture du dossier et la visite sur le terrain soulignent un besoin en termes de ressources humaines, sous forme d'un chargé de mission Biodiversité au sein de l'équipe

- technique du PNR, afin notamment de centraliser les différentes thématiques transversales à la préservation de la biodiversité (zones humides, site RAMSAR, ZPF, gestion conservatrice, pratiques agro-écologiques, agriculture bio, etc...) ;
- Encourager la Région et l'État à maintenir un niveau d'accompagnement financier à la hauteur des ambitions du Parc, notamment pour les programmes d'eau, de biodiversité et de transition énergétique ;
 - Renforcer la coopération inter-parcs (notamment avec le PNR de l'Avesnois et le PNR des Caps et Marais d'Opale), afin de mutualiser les expériences et d'amplifier la portée régionale des actions ;
 - Mieux faire ressortir les actions en propre du PNR, ce qui renforcera la légitimité et la compréhension de ces actions par ses habitants ;
 - Favoriser la continuité éducative et citoyenne, en intégrant les jeunes générations au cœur de la gouvernance territoriale ;
 - Poursuivre le travail exemplaire de médiation et de concertation, qui constitue la marque de fabrique du PNR Scarpe-Escaut.



Philippe Billet
Président de la commission « Espaces protégés »